Délibération n°2025-116

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20251208-2025_116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 8 décembre 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Étaient présents : Benoit MICHOT (pouvoir de Sophie PHELION), Florence MOREL, Michel ADKINS, Laura LEBLANC (pouvoir d'Alexandre LEFRANCOIS), Karine DUPAYS, Michel DEMAY, Carlos BLANCO, Serge GESBERT, Andreas EHBRECHT, Jean-Luc PAUL, Anne-Sophie DESCORMIERS, Fatou SY (pouvoir de Delphine DUJARDIN), Caroline ROUSSIASSE, Faustine JINCQ, Fabrice LEFRANCOIS
Absents : Mr LEFRANCOIS Alexandre**,** Mme Sophie PHELION, Mme Delphine DUJARDIN, Mr SIMON Anthony
Secrétaire de séance : Karine DUPAYS

Délibération n°2025-116 : Vente parcelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que à la suite de la « Commission environnement - cadre de vie », les élus ont été informé qu'un propriétaire doit refaire son assainissement non collectif, car celui est « non conforme avec danger pour la santé des personnes ». Que celui-ci passe sur la parcelle cadastrée A 1121 d'une surface de 375 m² appartement à la commune.
Cet équipement ne pouvant être réalisé sur un terrain communal et n'ayant pas d'autre solution le propriétaire nous a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles A1121.
En cas de vente de la parcelle A 1121, les parcelles suivantes : parcelle A1122 d'une surface de 26 m² et la parcelle A 1123 d'une surface de 187 m² appartiennent à la commune de Chasné sur Illet ainsi que la parcelle A1124 d'une surface de 70 m² et appartenant au Centre Communal d'Action Sociale seraient enclavés.
Par conséquent les élus ont validé la vente globale de l'ensemble des parcelles et que l'intégralité de la vente soit versée au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune au tarif de 2,5€ le m² et que l'ensemble des frais soit à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide vendre l'ensemble des parcelles A1121, A1122 et A1123 pour une surface totale de 658 m² au prix de 2,50 € le m²,
- Dit que les frais seront entièrement à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente,
- Décide que cette somme sera versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 8 décembre 2025
Le Maire, Benoit MICHOT

